

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**  
**du conseil de communauté**  
**du 28 juin 2007**

-----

**MENTIONS PRESCRITES** par la **CIRCULAIRE** de **M. le PREFET** de la **MANCHE** en date du **3 juin 1885**

Nombre de conseillers en exercice.....	50
Nombre de conseillers présents à la séance.....	34
Date de l'avis de la convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre.....	21 juin 2007
Date de l'affichage du procès-verbal.....	5 juillet 2007

CERTIFIE EXACT

Le Président,  
Bernard CAUVIN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE URBAINE de CHERBOURG.**

L'an deux mil sept, le vingt huit juin, le Conseil de Communauté Urbaine de Cherbourg s'est réuni en l'hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Conseil, en séance plénière, sur convocation faite avec l'accomplissement des formalités déterminées par la loi.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CAUVIN, Président - MM. ROUXEL - LEBOURGEOIS - LAGARDE - BOSQUET - Mme LECRES - MM. LAMACHE - CIVILISE (départ 16h41) - ARRIVE (arrivée 17h38) - BERNARD (départ 17h07) - GRIMAL (départ 18h27) - LEMARCHAND - LEGER - Mme GOSSELIN - M. LEONARD, Vice-Présidents, MM. BAUDRY - BAUPIN - Mme BOUDARD - MM. CARRER - CHENINA - Mme COUESPEL - M. FORAFO (départ 18h49) - Mme JOZEAU MARIGNE - MM. LE BOURGEOIS - LEMIEUX - LELOY - LOUISET (départ 17h55) - Mme GODIN - MM. MAGALHAES - MAGHE - Mmes PAUMARD (départ 17h34) - ROLLAN - MM. ROULLAND - VIGNET conseillers communautaires.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CAZENEUVE - M. CIVILISE (mandataire : M. LEONARD dès son départ) - M. BERNARD (mandataire : M. LEBOURGEOIS dès son départ) - M. GRIMAL (mandataire : M. MAGHE dès son départ) - Mmes BIEIGNON - BOUILLON-FOUCAULT - M. CORBIN (mandataire : Mme COUESPEL) - M. DELESTRE (mandataire : M. FORAFO) - M. ESTEVE (mandataire : M. ROULLAND) - M. GERVES (mandataire M. MAGALHAES) - Mme GODEFROY (mandataire : M. BAUDRY) - Mme GUILLOT (mandataire : M. CHENINA) - M. HARANT - M. HELIE - Mme HELIE (mandataire : M. LAMACHE) - M. LESDOS (mandataire : M. LEMARCHAND) - Mme LEVAVASSEUR (mandataire : Mme GODIN) - M. LOUISET (mandataire : M. CARRER dès son départ) - M. NOEL (mandataire :

M. LEMIEUX) - Mme PAUMARD (mandatarie : Mme BOUDARD dès son départ) - M. PINEL (mandataire : M. ROUXEL)

La séance est publique, Mme JOZEAU-MARIGNE est secrétaire de séance

## **1 - Communications diverses**

### **2 - Compte rendu des décisions du Président du 2 mai au 12 juin 2007**

Le Président rend compte des décisions du Président du 2 mai au 12 juin 2007 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

### **2 - Compte rendu des décisions des bureaux des 4 et 18 juin 2007**

Le Président rend compte des décisions des bureaux des 4 et 18 juin 2007 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

### **3-2007/141 - SA d'HLM "Les Cités Cherbourgeoises" Construction de 28 logements collectifs avenue de Tourville à Equeurdreville-Hainneville Emprunt CDC de 2.450.000,00 € Garantie d'emprunt**

#### **M. CIVILISE**

La Communauté urbaine accorde sa garantie pour un emprunt de 2 450 000 € que la SA d'HLM "Les Cités Cherbourgeoises" se propose de contracter auprès de la CDC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**4 - 2007/140 - SA d'HLM "Les Cités Cherbourgeoises"**  
**Construction de 28 logements collectifs avenue de Tourville à Equeurdreville-Hainneville**  
**Emprunt CDC de 300.000,00 € Garantie d'emprunt**

**M. CIVILISE**

La Communauté urbaine accorde sa garantie pour un emprunt de 300 000 € que la SA d'HLM "Les Cités Cherbourgeoises" se propose de contracter auprès de la CDC

ADOPTE à l'UNANIMITE

**5-2007/110 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL "Plan de Cohésion Sociale" 2006**  
**Aides communautaires**

**M. CIVILISE**

Dans le cadre des aides communautaires, le conseil a octroyé une aide financière d'un montant de 34 288 € à des propriétaires bailleurs.

Les dépenses seront imputées au compte 2042 824 735 J env. 13178.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**6-2007/158 - Étude préalable à la mise en oeuvre**  
**d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -**  
**Renouvellement Urbain - Sur l'agglomération Cherbourgeoise**  
**Autorisation de signer le marché**

**M. CIVILISE**

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 30 mars 2007 au JOUE, au BOAMP, au journal le Moniteur, et publié sur le site Internet de la Communauté urbaine de Cherbourg le même jour pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-PLU.

Trois candidatures ont été retenues par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 juin 2007.

Elles émanent de :

- A.R.I.M. des Pays Normands,
- CDHAT/CITEMETRIE,
- Habitat et Développement de Normandie,

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 juin 2007, a attribué le marché à CDHAT/CITEMETRIE, pour un montant de 39 930,00 euros H.T., soit 47 756,28 euros T.T.C.

Aussi, le conseil autorise le Président à signer le marché susvisé

La dépense en résultant sera imputée sur l'enveloppe 14405 imputation 2031 824 746 D.

ADOPTE à l'UNANIMITE

#### **7-2007/111 - Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat**

#### **M. CIVILISE**

Suite à l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de M. le Préfet sur l'ensemble du programme local de l'habitat, le conseil :

- adopte définitivement le Programme Local de l'Habitat ;
- autorise le Président à transmettre le P.L.H. adopté ainsi que la présente délibération aux communes membres et au comité syndical du SCOT ;
- autorise le Président à transmettre le P.L.H. adopté, accompagné des avis exprimés par les communes, le comité syndical du SCOT et l'Etat ;
- autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat la délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de six ans.

ADOPTE à l'UNANIMITE

## **8-2007/121 - Délégation des aides à la pierre - Arrêt de la programmation HLM 2007 avant notification**

### **M. CIVILISE**

Le conseil de communauté a arrêté la programmation des aides au logement ainsi qu'il suit :

#### **I. Accroître et diversifier l'offre de logements**

- subventionnement de l'opération de construction par la SA HLM "Les cités cherbourgeoises" de 28 logements financés à l'aide d'un prêt aidé de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) rue de Tourville à Equeurdreville-Hainneville,
- subventionnement de l'opération de construction par la SA HLM du Cotentin de 21 logements financés à l'aide d'un prêt aidé de type PLUS, rue de la Motterie et la Banque à Genêts à La Glacerie,
- agrément de 25 logements en PLS (Prêt Locatif Social) permettant d'anticiper le principe de mixité sociale inscrit au PLH et au futur PLU, sur 2 programmes de logements développés par la SARL Delacour :
  - rue Etienne Dolet à Tourlaville, 15 logements PLS sur un total de 32 logements,
  - rue de l'Abbaye à Cherbourg-Octeville, 10 logements PLS sur un total de 22 logements.

#### **II. Mettre en place une maison-relais**

- création d'une maison-relais sur l'agglomération cherbourgeoise. Cette structure aura une capacité de 21 places et sera construite par la SA HLM du Cotentin sur le site de l'ancienne clinique de la Bucaille.

#### **III. Réhabilitation du parc locatif social**

- réhabilitation du parc social ancien. A cet égard, sont inscrites en 2007 des opérations de réhabilitation qui bénéficieront d'une aide de type PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif) et qui appartiennent aux bailleurs sociaux désignés ci-après :
  - . les Cités Cherbourgeoises
  - . la SA d'HLM du Cotentin
  - . Presqu'île Habitat

ADOPTE à l'UNANIMITE

## **9-2007/104 - DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2007 EN MATIERE D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE**

### **M. CIVILISE**

Conformément à la convention de gestion des aides à l'habitat conclue avec l'ANAH, le conseil de communauté a adopté le programme d'actions territorial 2007 en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé. Ce document constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Il permet également de définir les critères et les priorités nécessaires à l'examen des dossiers de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

ADOPTE à l'UNANIMITE

**10-2007/119 - Adoption du statut de coopérateur SACICAP  
du Crédit Immobilier de France Manche par la C.U.C.**

**M. CIVILISE**

La société anonyme de Crédit Immobilier de France Manche doit se transformer en 2007 en Société Anonyme de Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), en application des dispositions de l'ordonnance du 25 août 2006, ratifiée par la loi du 18 décembre 2006.

L'accession sociale à la propriété devient l'objet principal des SACICAP. Dans le cadre des missions locales du Crédit Immobilier de France Manche, les SACICAP interviennent également dans les OPAH en participant notamment au pré-financement des aides ANAH pour les propriétaires occupants et en favorisant la réhabilitation des logements insalubres.

Aussi, le conseil de communauté, sur proposition du crédit immobilier adopte le statut de coopérateur par l'acquisition de 2 actions de la SACICAP et accompagnera ainsi les missions sociales du Crédit Immobilier en faveur de l'accession sociale à la propriété et des OPAH. La valeur nominale de ces actions est de un euro.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 261 013 - enveloppe 11950.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**11-2007/101 - FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSEES  
RETROREFLECHISSANTS. CESSION DU MARCHE - AVENANT**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise la passation d'un avenant au marché de fourniture de produits de marquage de chaussées contracté avec la SA PROSIGN et ayant pour objet la cession à la société PROSIGN FRANCE du marché précité.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**12-2007/100 - FOURNITURE DE MATERIEL  
POSE BORDURES-SCIES PORTATIVES THERMIQUES-DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE-  
PERFORATEURS SANS FIL. MARTEAUX PERFORATEURS ELECTRIQUES**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet l'acquisition de matériel de chantier. Le dossier de consultation est composé de 5 lots définis ci-dessous :

- lot 1 : Pose bordures
- lot 2 : Deux scies portatives thermiques
- lot 3 : Débroussailleuse thermique
- lot 4 : Perforateurs sans fil
- lot 5 : Deux marteaux perforateurs électriques

La dépense sera imputée de la façon suivante :

compte 21571 822 014 A - env 495 pour le lot 1

compte 21578 822 013 C - env 494 pour les lots 2 à 5

ADOPTE à l'UNANIMITE

**13-2007/099 - EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE  
FINANCEMENT DU GIRATOIRE DE LA RUE DUBOST  
AVENANT A LA CONVENTION**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise la passation d'un avenant à la convention contractée avec le conseil général et définissant les modalités de réalisation, d'entretien ultérieur et les répartitions financières pour l'aménagement d'un giratoire rue Dubost à Equeurdreville-Hainneville.

Cet avenant a pour objet la modification de l'implantation du giratoire à la demande de la Communauté urbaine. Le coût de ces travaux augmente le marché de la Sté COLAS de 19,35 % soit

40 946,06 € TTC. Le montant du marché est ainsi porté de 211 572,40 € à 252 517,46 € TTC auquel il faudra ajouter les frais de signalisation, de laboratoire, géomètre, ainsi que les frais de consultation et remise en état de déviation.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet compte 204.13 822 D002 env. 13365.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**14-2007/098 - FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'ENROBES COULES A FROID  
MARCHE A BONS DE COMMANDE. ANNEE 2008**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la mise en oeuvre d'enrobés coulés à froid dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2008 et reconductible les trois années suivantes.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement 61523 D002 env.177.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**15-2007/097 - CHERBOURG-OCTEVILLE RUE MONTEBELLO  
AMENAGEMENT DE VOIRIE. AVENANT N°1**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec la société COLAS pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

Cet avenant s'élève à 27 139,27 € TTC ce qui porte le montant du marché de 237 164,89 € à 264 304,16 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2315 822 680H env.5460.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**16-2007/094 - EQUEURDREVILLE-HAINNVILLE  
PARC D'ACTIVITE de la BELLE JARDINIÈRE II. CLOTURES**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet les travaux de clôture du bassin d'orage du parc d'activité de la Belle Jardinière II. Cette opération est estimée à 12 000 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 605 - env.11.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**17-2007/096 - CHERBOURG-OCTEVILLE SITE UNIVERSITAIRE 1ère PHASE  
VRD. AVENANT N°1**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec l'entreprise MASTELLOTO pour la réalisation de la 1ère phase des VRD du site universitaire.

Cet avenant s'élève à 27 785,47 € TTC ce qui porte le montant du marché de 188 627,14 € TTC à 216 412,61 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2315 823 503H - env 602.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**18-2007/093 - SITE UNIVERSITAIRE - 2ème PHASE. TRAVAUX DE VRD**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la réalisation des travaux de la 2ème phase des VRD sur le site universitaire.

Le dossier de consultation des entreprises comprend 3 lots et le coût de cette opération est estimée à 550 000 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2315 823 503 H env.602.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**19-2007/092 - LA GLACERIE RESIDENCE DE LA BRICQUERIE  
AMENAGEMENT DE VOIRIE**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les travaux de réfection des voies de la résidence de la Bricquerie.

La dépense sera imputée au budget 2315 822 680H - env 5462.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**20-2007/107 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 03/2005  
"FOURNITURE DE VETEMENTS DE PLUIE HAUTE VISIBILITE"**

**M. LEBOURGEOIS**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché à bons de commandes souscrit avec la société LECOUFLE pour la fourniture de vêtements de pluie de haute visibilité.

Cet avenant s'élève à 1 200 € HT ce qui porte le montant maximum annuel de 6 020 € HT à 7 220 € HT.

La dépense fait l'objet d'imputation multiple.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**21-2007/102 - Acquisition de véhicules légers - Année 2007  
Appel d'offres ouvert - attribution des marchés**

**M. LEBOURGEOIS**

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres européen pour l'acquisition de neuf véhicules légers au titre de l'année 2007.

Le dossier de consultation comprenait cinq lots séparés, chaque candidat pouvant soumissionner pour un ou plusieurs des lots suivants :

Lot	Intitulé	Nombre de véhicules
1	véhicule neuf particulier du segment M1 (break surélevé)	3
2	véhicule neuf particulier du segment B	1
3	véhicule neuf société du segment B	2
4	véhicule neuf utilitaire type fourgonnette	2
5	véhicule neuf utilitaire type fourgon	1
<b>Nombre total de véhicules</b>		<b>9</b>

Quatre sociétés ont soumissionné.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2007, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Nbre véhicules	Société attributaire	Montant du lot en € TTC*
1	3	SAS ASCORIA	37 815.70
2	1	SAS ASCORIA	11 649.56
3	2	SAS ASCORIA	22 665.23
4	2	SAS ASCORIA	29 649.80
5	1	SAS ASCORIA	22 433.25

\* hors frais de carte grise

Aussi, le conseil autorise le Président à signer les marchés susvisés.

La dépense sera d'imputation multiple.

ADOPTE à l'UNANIMITE

## **22-2007/090 - Avenant N°1 au marché de fourniture de produits d'entretien industriels**

### **M. LEBOURGEOIS**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché à bons de commandes souscrit avec la société ZEP Industries pour la fourniture des produits d'entretien industriels.

Cet avenant a pour objet de porter le montant maximum annuel de 8 000 € HT à 10 000 € HT.

La dépense fait l'objet d'imputations multiples.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**23-2007/153 - PERSONNEL -  
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME -**

**M. LEBOURGEOIS**

Le conseil approuve la modification de l'organigramme ainsi qu'il suit :

<b>POLE</b>	<b>DIRECTION/SERVICE</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>NOUVELLE SITUATION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
PAR	Finances	1 attaché	1 attaché ou 1 rédacteur	Recrutement sur l'un des postes*
POST	Cycle de l'eau - Service des eaux	1 agent de maîtrise principal	1 agent de maîtrise	Suppression du poste d'agent de maîtrise principal

\* entraînant la suppression du poste correspondant au grade non pourvu.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**24-2007/154 - PERSONNEL - DEROULEMENT DE CARRIERE -  
MISE EN PLACE DE RATIOS -**

**M. LEBOURGEOIS**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie certains aspects de l'avancement de grade permettant à un agent un déroulement de carrière à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Cette loi remplace les quotas (% sur un effectif de l'ensemble ou une partie des grades constituant le cadre d'emplois concerné) par un taux de promotion désigné sous le terme "ratio promus/promouvables" (% du nombre d'agents réunissant les conditions pour accéder au grade supérieur).

Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante.

Aussi, le conseil de Communauté, après avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2007, fixe les ratios d'avancement de grade, tels que définis dans le tableau ci-annexé, étant précisé qu'il sera fait application de la règle de l'arrondi au nombre entier supérieur.

-----

*Intervention de M. BAUPIN pour souligner qu'il y a un "malaise" du fait du texte de la délibération et la grille présentée dans le tract syndical de la CGT. Il considère que la délibération proposée est en contradiction avec l'objectif recherché et qu'elle introduit de nouvelles inégalités entre les agents des catégories A,B et C. M. BAUPIN regrette que les catégories C soient lésées et informe qu'il votera contre la délibération soumise au vote.*

*Le Président précise que le texte de loi est d'une grande complexité, mais que la CUC reste maître de ses choix.*

*Il indique que certaines collectivités ont fait le choix de 100 % avec à l'appui un organigramme cible mais que cela ne garantit pas les agents. M. le Président estime que la délibération a le mérite de la transparence avec un taux fixe mais que le dispositif du fait de sa complexité est difficile à expliquer et est donc susceptible d'incompréhension de la part des agents.*

ADOPTE à la MAJORITE (1 contre : M. BAUPIN)

**25-2007/105 - EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION  
CHERBOURGEOISE - PRÉFIGURATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF POLITIQUE DE LA VILLE  
AVENANT N° 1 EN MOINS VALUE**

**Mme LECRES**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 en moins-value au marché souscrit avec le cabinet AURES SCOP SARL pour l'évaluation finale du contrat de ville.

Cet avenant a pour objet de solder le marché à l'issue de la phase 1 "caractérisation stratégique", et de ne pas faire exécuter la phase 2 "projet d'élaboration du Contrat Urbain de Cohésion Sociale", puisque les prestations fournies par le cabinet ne correspondent pas aux attentes de la Communauté urbaine.

Le marché se trouve diminué de 16 189,06 € TTC, ce qui ramène son montant initial de 40 472,64 € TTC à 24 283,59 € TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**26-2007/118 - Mise en œuvre du dispositif de gestion urbaine de proximité  
sur la communauté urbaine de Cherbourg**

**Mme LECRES**

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, il a été initialisé un programme de gestion urbaine de proximité (GUP), l'objectif principal étant l'amélioration de la gestion du cadre de vie

et de l'habitat, et donc l'amélioration tangible des conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

Pour formaliser le partenariat autour de cette démarche de gestion urbaine de proximité, il est nécessaire de disposer d'une convention à l'échelle de l'agglomération.

Les orientations générales du projet de gestion urbaine de proximité de l'agglomération cherbourgeoise sont définies dans la convention cadre. Au travers de cette convention, les partenaires affirment leur volonté d'engager ensemble, et chacun pour ce qui le concerne, des actions pour améliorer la qualité urbaine et patrimoniale des quartiers ci-dessus et le service rendu aux habitants.

Les engagements seront formalisés dans des contrats territoriaux qui viendront compléter la convention cadre. Les programmes d'améliorations et le dispositif de pilotage et de suivi sur chacun des sites constitueront le contenu des contrats territoriaux, les enjeux financiers seront précisés.

La gestion urbaine de proximité se développera en articulation et en complément des actions engagées sur le cadre urbain et l'habitat des quartiers (notamment sur Tourlaville et Amont – Quentin Provinces).

Les contrats territoriaux préciseront les modalités de suivi à l'échelle du quartier et de la ville et le fonctionnement des instances créées.

Aussi, le conseil adopte le dispositif de gestion urbaine de proximité sur l'agglomération et autorise le Président à signer la convention cadre.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**27-2007/133 - Révision simplifiée du POS de Cherbourg.  
Secteurs du quartier des Bassins et de l'Amont Quentin  
approbation et bilan de la concertation**

**Mme GOSSELIN**

Par arrêté n° 05-275 en date du 14 mars 2005, j'ai mis en œuvre la procédure de révision simplifiée du POS de Cherbourg dans la perspective de faire évoluer les dispositions d'urbanisme attachées aux secteurs du quartier des Bassins et de l'Amont Quentin aux fins de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement inscrites dans l'opération de renouvellement urbain (ORU) « Entre terre et Mer ».

## Dispositions d'urbanisme projetées

Les modifications des dispositions du plan d'occupation des sols de Cherbourg projetées ont pour objet de prendre en compte d'une part, la densification du quartier des Bassins afin d'en faire un quartier à part entière du centre de l'agglomération et, d'autre part, d'adapter le règlement aux contraintes topographiques dans le quartier de Amont Quentin

## **a. Quartier des Bassins**

Le projet de révision simplifiée du POS porte :

d'une part sur la modification du plan de zonage du POS de Cherbourg en vigueur ;  
d'autre part sur la modification des dispositions réglementaires applicables à la zone UH.

## **b. Secteur de l'Amont Quentin**

Les modifications projetées consistent en la création d'un secteur de plan de masse côté à trois dimensions qui définit des règles spéciales en application des dispositions de l'article R.123-12-4° du code de l'urbanisme. Ce document sera annexé au règlement du POS. Il définit de manière plus précise par tènements les règles d'implantation des constructions ainsi que des gabarits-enveloppes de volumétrie des constructions.

## **Bilan de la concertation**

Des cahiers de concertation accompagnés d'un dossier comprenant les projets d'urbanisme des secteurs concernés ont été tenus à la disposition du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en l'hôtel de la communauté urbaine et en mairie de Cherbourg-Octeville.

A l'issue de la période de concertation aucune observation n'a été formulée.

## **Bilan de la procédure**

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a été soumis aux personnes publiques associées et notamment à la commune de Cherbourg-Octeville et au syndicat du schéma de cohérence territoriale de la région de Cherbourg, qui ont donné un avis favorable au projet sous réserve de la prise en considération d'adaptation du secteur de plan de masse de l'Amont Quentin aux fins de prise en compte du projet de construction du nouveau siège de Presqu'île-Habitat.

L'enquête publique a été organisée du 10 mai au 8 juin 2007 inclus. Dans son rapport et ses conclusions en date du 14 juin 2007, le commissaire enquêteur constatant l'absence d'observations sur les registres d'enquête déposés en mairie et en l'hôtel de la communauté urbaine, a donné un avis favorable à l'ensemble du projet de révision simplifiée.

Aussi, le conseil décide d'approuver la révision simplifiée des POS de Cherbourg.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**28-2007/112 - POLITIQUE FONCIERE - CONCLUSION DE L'ETUDE PREALABLE - PRESENTATION  
DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PHASE 1) - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

**Mme GOSSELIN**

Le conseil de communauté a validé le principe du cofinancement d'une étude conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie. Cette initiative s'inscrivait dans la démarche du contrat d'agglomération pour « conforter et accroître l'offre foncière à vocation économique et résidentielle ». Elle s'avérait particulièrement opportune compte tenu des études en cours portant, d'une part, sur la transformation des plans d'occupation des sols en plan locaux d'urbanisme et d'autre part, sur un nouveau programme local de l'habitat.

Après consultation organisée par l'EPF Normandie au cours du 1er semestre 2006, un bureau d'études a été retenu (cabinet Avant-Projet).

La méthodologie proposée par le cabinet, en conformité avec le cahier des charges dressé par l'EPF, consistait :

1. à identifier les besoins fonciers dans différents domaines (économie, habitat, environnement, équipements et infrastructures),
2. à repérer le foncier potentiellement « mobilisable » (analyse fondée notamment à partir des documents d'urbanisme et d'un repérage « terrain » détaillé, pour identifier les secteurs mutables, notamment en zone urbanisée),
3. à confronter l'offre et la demande, afin de vérifier si les secteurs mobilisables délimités avaient la capacité de répondre aux besoins identifiés et, dans l'affirmative, de faire confirmer par les communes, zone par zone, l'intérêt qu'elles portaient à une intervention de l'EPF.

Sur la base de l'étude préalable, la 1ère phase d'un « programme d'action foncière » ambitieux peut être adoptée. Ce programme pourra être complété par avenants lorsque le PLU sera mis en application.

Aussi, le conseil :

- valide le principe de recours à l'EPF Normandie pour engager une action foncière sur le territoire communautaire
- valide la 1ère phase du programme d'action foncière
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté urbaine et l'EPF.

Les dépenses liées à cette convention seront imputées, pour le rachat des biens au BP 2008 ainsi que les frais et recettes de gestion.

-----

*Intervention de M. BAUPIN pour signaler qu'il votera contre considérant que des propriétaires seront expropriés et qu'il s'agit là d'une atteinte au droit de la propriété ; il souligne également que la population n'a pas été consultée.*

*En réponse, M. CAUVIN rappelle qu'il s'agit de mettre en oeuvre des opérations d'intérêt général. S'agissant de la concertation, il précise que la législation en vigueur sera respectée et que dans ce cadre une enquête publique se déroulera sur le projet de PLU en septembre/octobre 2007.*

ADOPTE à la MAJORITE (1 contre : M. BAUPIN)

**29-2007/123 - Programme d'action foncière  
Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF-Normandie dans les zones inscrites au  
programme d'action foncière**

**Mme GOSSELIN**

Le conseil de communauté vient d'adopter le projet de Programme d'action foncière (P.A.F.) qui sera soumis à la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 10 juillet 2007. Dans le cadre de ce plan, l'EPF-Normandie procédera aux acquisitions foncières d'un ensemble de terrains soumis au droit de préemption urbain.

Aussi, le conseil décide :

- de solliciter l'intervention de l'EPF-Normandie pour procéder à l'acquisition des propriétés incluses dans les 9 zones inscrites au PAF
- de donner délégation du droit de préemption urbain à l'EPF-Normandie sur les biens situés dans les secteurs suivants :

**Querqueville** : Les Buquets

**Equeurdreville-Hainneville** : chemin du Gast

**Cherbourg-Octeville** : Monturbert

**La Glacerie** : rue de la Saillanderie ; Mare aux Canards Sud ; Motterie Sud

**Tourlaville** : Quévillon ; Caplain Câtelets ; Giffard Francterre,

- de s'engager à racheter les biens en cause dans un délai maximum de 5 ans.

ADOPTE à la MAJORITE (1 contre : M. BAUPIN)

**30-2007/134 - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA Z.A.C. DE GRIMESNIL-MONTURBERT. CONSULTATION D'AMENAGEURS**

**Mme GOSSELIN**

En séance du 28 mars 2007, le conseil de communauté a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté, secteur de Grimesnil-Monturbert, commune de Cherbourg-Octeville.

Au cours de la même séance, le conseil a décidé de déléguer la réalisation de l'opération à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement, et partant d'élaborer un dossier de consultation aux fins de mise en concurrence conformément à la législation nouvelle en vigueur (loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005).

Il résulte de cette loi deux conséquences principales :

la dévolution des nouvelles concessions d'aménagement ne peut intervenir qu'après mise en œuvre par la collectivité d'une procédure de publicité permettant de recueillir des offres concurrentes, ce principe de transparence étant d'ailleurs étendu aux contrats passés par l'aménageur pour l'exécution de sa mission;

les aménageurs publics, parapublics (S.E.M.L.) ou privés disposent désormais des mêmes prérogatives, y compris des prérogatives de puissance publique (désignation en qualité de responsable de la procédure d'expropriation ou comme délégataire du droit de préemption en DPU ou en ZAD)..

Aussi, le conseil :

- autorise l'engagement de la procédure de consultation définie aux articles R 300.4 à R 300.11 du code de l'urbanisme et approuve le dossier de consultation en vue de la désignation du concessionnaire de la ZAC de Grimesnil-Monturbert ;
- procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission dite de développement désignés ci-après :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. LOUISET	M. LEBOURGEOIS
M. DELESTRE	M. CIVILISE
M. LAGARDE	M. NOEL
M. MAGALHAES	M. BOSQUET
M. CORBIN	M. ESTEVE

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**31-2007/091 - AVENANT N° 1 AU MARCHE 109/2004  
"FOURNITURE D'UNE APPLICATION EXTERNALISEE  
DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES"**

**Mme GOSSELIN**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec la société ATEXO pour la fourniture d'une application externalisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Cet avenant a pour objet la prolongation du marché en cours jusqu'au 31 décembre 2007 ce qui représente une plus-value de 1 166,10 € TTC.

Le montant du marché est ainsi porté de 9 328,80 € TTC à 10 494,90 € TTC.

La dépense sera imputée sur l'enveloppe 10921 compte 6156 020 C002.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**32-2007/155 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - ORU "Entre terre et mer" - ZAC des Bassins -  
Convention de participation des constructeurs**

**Mme GOSSELIN**

Par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de créer la ZAC «Quartier des Bassins», et de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SHEMA selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Le projet de convention de participation présente les caractéristiques suivantes :

- le montant de la participation a été fixé à 66 €/m<sup>2</sup> SHON construit
- les versements sont indexés suivant l'Indice National des travaux publics TP01
- en application de l'article 15 de la concession d'aménagement conclue avec la SHEMA, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Aussi, le conseil approuve le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**33-2007/135 - OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN "ENTRE TERRE ET MER" -  
ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION URBAIN  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

**Mme GOSSELIN**

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 mars 2007 pour une prestation ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain "entre Terre et Mer".

Cinq candidatures ont été agréées par la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 29/05/2007.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin 2007, a attribué le marché au cabinet AKKA, pour un montant global annuel de 122 180.00 € HT, soit 146 127.28 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification. Il pourra être renouvelé par expresse reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Aussi, le conseil autorise le Président à signer le marché susvisé.

La dépense en résultant sera imputée sur l'enveloppe 7384, imputation 2031 824 694H.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**34-2007/156 - DELEGATION de POUVOIRS PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE 5211.10  
du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Mme GOSSELIN**

Le conseil vient d'adopter le projet de programme d'action foncière (P.A.F) et dans ce cadre, il a décidé par délibération n° 2007/123 de recourir à l'EPF-Normandie pour procéder à l'acquisition des propriétés incluses dans les neuf zones inscrites au PAF.

Pour mettre en oeuvre cette disposition, le conseil a délégué le droit de préemption urbain à l'EPF-Normandie, pour les terrains nus situés sur les secteurs concernés.

L'EPF est également susceptible d'acquérir les immeubles bâtis, inscrits au PAF ou pouvant faire l'objet d'une demande de préemption à l'occasion d'une DIA.

Pour ce type d'opérations le Président peut disposer du pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux articles L. 2122.15 et L. 5211.2 du code général des collectivités territoriales et L. 213.3, alinéa 1 du code de l'urbanisme.

Aussi, le conseil délègue au Président la possibilité de déléguer ponctuellement le DPU à l'EPF-Normandie pour lui permettre d'acquérir des immeubles situés en zone de rénovation urbaine ou présentant un intérêt pour la mise en oeuvre du PAF.

En conséquence, la délibération n° 2006/203 du 12 octobre 2006 portant délégation de pouvoirs au Président est modifiée ainsi qu'il suit dans sa partie portant sur les délégations exercées par le Président dans le domaine de la gestion domaniale et patrimoniale :

**- du 28 juin 2007(2007/123) par laquelle le conseil autorise la signature du programme d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Normandie, et lui délègue le droit de préemption sur les parcelles comprises dans les secteurs inscrits au P.A.F.**

ADOPTE à l'UNANIMITE

#### **35-2007/120 - CITE de la MER. Rapport annuel du délégataire. Année 2006**

**M. CAUVIN**

Le conseil prend connaissance du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2006 conformément à l'article L 1411.3 du CGCT.

-----

*Intervention de M. BAUPIN pour demander comment le déficit sera financé.*

*Le Président indique que la SEML financera le déficit dans le "report à nouveau" du compte d'exploitation 2007.*

ADOPTE à l'UNANIMITE

**36-2007/115 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - CITE DE LA MER SECONDE PHASE  
PARTIE BATIMENT ET SCENOGRAPHIE - AVENANTS AUX MARCHES**

**M. CAUVIN**

Le conseil autorise le mandataire de l'opération, ICADE G3A, à passer des avenants en plus ou moins values aux marchés déclinés ci-dessous :

- lot n° 4 - LE CALVEZ avenants 2 et 3	+ 20 964,96 € HT
- lot n° 5 - CTI BAT avenant 1	+ 5 002,00 € HT
- lot n° 6 - MARIE et Cie avenant 2	+ 3 344,40 € HT
- lot n° 7 - CTI BAT avenant 1	+ 3 300,00 € HT
- lot n° 8 - CTI BAT avenant 2	- 4 112,00 € HT
- lot n° 9 - LELUAN MAP avenant 1	+ 9 245,70 € HT
- lot n° 10 - LELUAN MAP avenant 1	+ 25 964,44 € HT
- lot n° 12 - LEBOUVIER avenant 2	- 599,19 € HT
- lot n° 13 - LEGOUPIL avenant 1	+ 668,47 € HT
- lot n° 17 - LAFOSSE avenants 1 et 2	+ 18 026,14 € HT
- lot n° 18 - FOUCHARD avenant 1	+ 9 297,00 € HT
- lot S4 - PRELUD avenant 1	+ 5 007,31 € HT

-----

*Intervention de M. BAUPIN qui s'élève contre ces investissements considérant que les sommes dédiées pourraient être affectées à un autre usage. Il considère que la gestion est désastreuse et affirme qu'il votera contre l'ensemble des délibérations tant que M. CAUVIN sera président de la SEML.*

ADOPTE à la MAJORITE (1 contre : M. BAUPIN)

**37-2007/157 - Résiliation de la convention de mise à disposition des postes de vente et de la convention de prestations et de mise à disposition de locaux à l'abattoir de la Communauté Urbaine de Cherbourg atelier de découpe - désossage – saucisserie**

**M. GRIMAL**

En raison de la suspension du 4 mai 2007 puis du retrait définitif de l'agrément sanitaire du 4 juin 2007 délivré à la société Les Viandes cherbourgeoises compte tenu du manquement aux règles d'hygiène et du non-respect du cahier des charges du retrait des vertèbres de bovins sur le site de VALOGNES et du manquement aux règles d'hygiène sur le site de CHERBOURG le conseil :

- prononce la résiliation immédiate à compter de la signification sans indemnité des deux conventions entre d'une part, la Société Les Viandes cherbourgeoises et la SMANCO et d'autre part entre la Société Les Viandes cherbourgeoises, la SMANCO et la Communauté Urbaine de Cherbourg intitulées respectivement «convention de mise à disposition des postes de vente» et «convention de

prestations et de mise à disposition de locaux à l'abattoir de la Communauté Urbaine de Cherbourg atelier de découpe - désossage – saucisserie,

- autorise le président à signer tout acte relatif à la résiliation des deux conventions,
- autorise le Président à intervenir à la signature de tous les actes de gestion, des annexes du contrat de délégation de service public et des documents y afférant,
- délègue au Président le pouvoir de prendre l'ensemble des actes nécessaires à assurer la continuité du service public de l'abattoir et notamment proposer une indemnité au titre des biens de retour visé à l'article 35 du cahier des charges de la convention d'affermage.

-----

*M. BAUPIN précise qu'il votera contre et qu'il considère que la Communauté urbaine est comptable et responsable des licenciements qui vont être prononcés.*

*M. GRIMAL fait le point sur l'évolution de la situation.*

*Il informe que le tribunal de commerce s'est prononcé et qu'aujourd'hui la situation est clarifiée. Il précise qu'à terme la liquidation judiciaire sera actée. Il signale la nomination d'un liquidateur.*

*Il fait savoir que la Communauté urbaine dispose d'un délai de 2 mois pour régler le problème de la reprise de la salle de découpe par une nouvelle société.*

*Il précise que le tribunal de commerce se réunira le 19 juillet 2007. Toutefois, M. GRIMAL exprime ses regrets par rapport au personnel sachant que tous les agents ne seront pas repris. Il indique que les salariés devraient percevoir leur salaire fin juin ainsi que les congés payés. Il souligne que la procédure de liquidation judiciaire ouvre des garanties pour le personnel par le biais du régime de garantie des salaires conformément au code du travail par l'AGS (association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés).*

*M. ROUXEL intervient pour indiquer que le syndicat mixte du Cotentin a confirmé les investissements prévus ce qui augure du climat de confiance dans lequel va s'exercer la reprise des activités de découpe et de négoce sur le site.*

*M. ROUXEL remercie M. GRIMAL, M. DUCLOS et les services pour avoir géré le mieux possible cette crise.*

*Il déplore également que la totalité des salariés ne puisse pas à court terme être intégrés dans les effectifs des repreneurs mais espère qu'une fois la reprise amorcée et les résultats d'avant la crise atteints des solutions pourront être étudiées pour ce personnel.*

*M. GRIMAL regrette que l'alerte n'ait pas été donnée en amont et déplore ce mois de retard dans le relais d'information. Il assure que la prochaine convention sera revue en ce sens.*

*M. GRIMAL remercie également M. DUCLOS et les services pour l'avoir soutenu pendant cette période difficile.*

ADOpte à la MAJORITE (1 contre : M. BAUPIN)

**38-2007/159 - Signature de la convention de prestations et de mise à disposition de locaux à l'abattoir de la Communauté Urbaine de Cherbourg atelier de découpe - désossage – saucisserie.**

**M. GRIMAL**

Le conseil autorise le Président à signer la convention tripartite entre la SMANCO, la EURL les découpes du Cotentin et la Communauté urbaine. Cette convention a pour objet de confier à EURL les découpes du Cotentin les prestations de découpe, désossage, saucisserie et de mettre à sa disposition les locaux afférents à cette activité.

-----

*Même commentaire que la délibération précédente (37-2007/157).*

ADOPTE à la MAJORITE (1 contre : M. BAUPIN)

**39-2007/109 - CITE de la MER. CONVENTION d'AFFERMAGE  
CHOIX du CANDIDAT. APPROBATION du CONTRAT**

**M. ROUXEL**

Par délibération en date du 29 juin 2006, votre conseil a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de la création de nouvelles activités à la Cité de la Mer.

Le Président de la Communauté urbaine a donné délégation à M. ROUXEL pour conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public par arrêtés n° 06/697 du 30 juin 2006 et 06/803 du 30 août 2006.

Un appel à candidatures a été lancé le 4 juillet 2006. Deux candidatures ont été admises à présenter une offre par la commission de délégation de service public :

- la société VERT MARINE
- la SEML "Cité de la Mer"

Seule la SEML "Cité de la Mer" a remis une offre.

Suite à l'analyse de cette offre, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que des discussions soient engagées avec ladite société conformément aux critères de jugement fixés par le règlement de la consultation.

Suite à ces négociations et l'avis favorable de la commission de DSP, le conseil approuve le choix de la SEML "Cité de la Mer" comme délégataire du service public pour la gestion de la Cité de la Mer.

-----

*M. BAUPIN indique qu'il votera contre compte tenu des relations amicales qui lient le président de la SEML à M. ROUXEL, Vice-Président qui a mené les négociations avec la SEML. Il considère qu'il y a là un problème d'éthique. Il constate que les résultats du compte d'exploitation fléchissent à partir de 2 009 et que les frais de personnel sont accrus. Il conclut que la gestion ne sera pas meilleure que la gestion actuelle.*

*M. ROUXEL intervient pour faire savoir aux conseillers communautaires que la procédure de délégation de service public s'est déroulée dans le respect des règles en vigueur.*

ADOPTE à la MAJORITE (1 contre : M. BAUPIN)

#### **40-2007/108 - ADOPTION D'UN NOUVEAU MODE DE CALCUL DES TARIFS RELATIFS AUX TERRAINS D'ACTIVITE**

##### **M. ROUXEL**

Le Conseil adopte le principe d'un nouveau mode de calcul des prix des terrains d'activité basé sur trois critères :

- 1) la morphologie du terrain
- 2) l'effet "vitrine" qu'il présente
- 3) l'attractivité qu'il reçoit

Le critère n° 1 concerne la prise en compte de la pente du terrain, notamment le surcoût lié aux terrassements avant la construction :

- pente comprise entre 3 % et 6 % = 10 % de rabais accordé sur le prix de base estimé à 15 € HT, soit 13,50 € HT au m<sup>2</sup> étant précisé que chaque parc d'activité fera l'objet d'une tarification spécifique.

- pente supérieure à 6 % = 20 % de rabais accordé sur le prix de base estimé à 15 € HT, soit 12 € HT le m<sup>2</sup>

Le critère n°2 prend en compte la "publicité" que peut offrir le fait d'être vu. Selon les parcs d'activité la proximité d'un axe routier important ou d'un rond-point n'existe pas. Par contre, si un parc d'activité offre un effet vitrine, une majoration du prix au m<sup>2</sup> s'appliquera selon les règles déclinées ci-dessous :

. 1er sous-critère : nb moyen de véhicules/jour :

- entre 5 000 et 10 000 = 10 % du prix de base
- entre 10 001 et 15 000 = 15 %
- plus de 15 000 = 20 %

. 2ème sous-critère : proximité immédiate d'un rond-point

- + 10 % du prix de base

Le critère n° 3 permet de distinguer une activité commerciale productive (atelier de production, secrétariat...) et non-productive (stockage)

. activité productive : 20 % de majoration appliquée au prix de base

. activité non productive : 10 % de majoration appliquée au prix de base

-----

*Intervention de M. ROULLAND qui met en avant l'observation formulée par la commission des finances qui souhaite qu'une réflexion soit menée sur les plus-values susceptibles d'être réalisées en cas de revente de tout ou partie des terrains.*

ADOPTE à l'UNANIMITE

**41-2007/152 - ADOPTION DE LA GRILLE DES TARIFS  
RELATIFS AU PARC D'ACTIVITE DE LA BELLE JARDINIÈRE II**

**M. ROUXEL**

Le Conseil adopte la grille tarifaire du parc de la Belle Jardinière II selon les critères définis ci-après :

- 1) morphologie du terrain
- 2) visibilité du terrain
- 3) activité exercée par l'acquéreur

ADOPTE à l'UNANIMITE

**42-2007/151 - ADOPTION DE LA GRILLE DES TARIFS RELATIFS  
AU PARC D'ACTIVITE DE BENECCERE**

**M. ROUXEL**

Le Conseil adopte la grille tarifaire du parc de Bénécère selon les critères définis ci-après :

- 1) morphologie du terrain
- 2) visibilité du terrain
- 3) activité exercée par l'acquéreur

ADOPTE à l'UNANIMITE

**43-2007/142 - COMPTES DE GESTION  
DE MADAME LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG**

**M. LAGARDE**

Le conseil déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2006, par Mme le Trésorier Principal Municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**44-2007/129 - COMPTE ADMINISTRATIF 2006  
RAPPORT DE PRESENTATION**

**M. LAGARDE**

Le conseil, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- approuve le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2006

compte du budget principal	excédent : 3 381 098.22
compte du budget annexe du service de l'eau	excédent : 1 060 149.75
compte du budget annexe du service de l'assainissement	excédent : 6 259 618.97
compte du budget "lotissements"	
. recettes	739 839.80
. dépenses	739 839.80
compte du budget "activités industrielles et commerciales"	excédent : 7 203.14
compte du budget "abattoir"	
. recettes	984 748.00
. dépenses	984 748.00
compte du budget "bâtiments d'activité"	déficit : 23 112.12

ADOPTE à l'UNANIMITE

**45-2007/127 - EXERCICE 2006**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES "ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES",**  
**"ABATTOIR" ET "BATIMENTS D'ACTIVITES"**  
**M. LAGARDE**

A la clôture de l'exercice, le compte administratif 2006 fait ressortir au

31 décembre un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire correspondant à un besoin de financement se présentant ainsi qu'il suit :

Budget principal	2 686 878.23 €
Budget Abattoir	102 491.24 €

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Compte tenu que ce préalable est adopté, le conseil de communauté :

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 :

. Budget principal	5 763 184.65 €
. Budget "abattoir"	102 491.24 €
. Budget "activités industrielles et commerciales	356.55 €

. prend acte du déficit de fonctionnement du budget "bâtiments d'activités"

Ces affectations et reprises du déficit seront inscrites au budget supplémentaire de l'exercice 2007.

-----

*M. BAUPIN vote pour à l'exception du budget annexe de l'abattoir pour lequel il vote contre.*

ADOPTE à l'UNANIMITE

**46-2007/126 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION  
EXERCICE 2006**

**M. LAGARDE**

Le Conseil de communauté,

après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2006 ;  
vu le titre 3, chapitre 5 de l'instruction M49 sur la comptabilité des services publics industriels et commerciaux (SPIC), applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;  
statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2006 ;  
constatant sur les comptes administratifs présentent :  
\* un excédent d'exploitation de 2 417 264.73 € pour le service de l'eau,  
\* un excédent d'exploitation de 2 501 555.94 € pour le service de l'assainissement,  
décide d'affecter les résultats d'exploitation en section d'investissement

ADOPTE à la MAJORITE (1 contre : M. BAUPIN)

**47-2007/095 - EXERCICE 2007  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

**M. LAGARDE**

Le conseil adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe "abattoir".

ADOpte à la MAJORITE (1 contre : M. BAUPIN)

**48-2007/130 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007  
RAPPORT DE PRESENTATION**

**M. LAGARDE**

Le conseil adopte le budget supplémentaire 2007 dont l'équilibre s'établit à 70 933 316,58 € dont 70 332 418,12 € en mouvements réels :

- budget principal	50 332 248,51 €
- budget eau	8 286 281,07 €
- budget assainissement	10 657 567,85 €
- budget lotissement	369 919,90 €
- budget activités industrielles et commerciales	10 871,00 €
- budget abattoir	703 553,62 €
- budget bâtiments d'activité	572 874,63 €

et autorise le versement des subventions figurant en annexe B1.6 du ce budget.

---

*M. BAUPIN vote pour à l'exception du budget annexe de l'abattoir pour lequel il vote contre.*

ADOpte à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ROULLAND - M. ESTEVE - M. LESDOS - M. LEMARCHAND - M. CORBIN - Mme COUESPEL)

**49-2007/125 - Bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'établissement public  
communautaire. Année 2006**

**M. LAGARDE**

Le conseil approuve le bilan qui lui est soumis conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**50-2007/132 - Contrat d'agglomération : opération de renouvellement urbain sur  
Cherbourg-Octeville  
Bilan des opérations sur la ZAC des Bassins. Fonds de concours**

**M. LAGARDE**

Afin de répondre aux objectifs de développement, la Communauté urbaine s'est engagée, dans le contrat d'agglomération, à mettre en oeuvre un schéma directeur de renouvellement urbain sur le territoire et à réaliser l'opération de renouvellement urbaine (ORU) à Cherbourg-Octeville.

Dans ce cadre, par délibération n° 2005/278 du 24 novembre 2005, la Communauté urbaine de Cherbourg a créé une nouvelle ZAC dans le quartier des Bassins et approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC et son programme d'équipements publics par délibération n° 2006/057 du 30 mars 2006.

Le bilan prévisionnel de l'opération inscrit au dossier de réalisation s'équilibre en dépenses et recettes à 24 352 878 € HT et prévoit une participation de la CUC de 12 795 640 € HT échelonnée sur 7 années.

La ville de Cherbourg-Octeville intervient au financement de l'opération à travers un fonds de concours versé au conCédant de la ZAC (CUC) reprenant :

- d'une part l'équivalent de la recette foncière qu'elle aura obtenue par la vente de ses terrains à la SHEMA, concessionnaire de la ZAC
- et d'autre part une participation aux financements des ouvrages qui lui seront rétrocédés par la Communauté urbaine au titre de ses compétences.

Cette participation financière s'établit ainsi qu'il suit :

équivalent recette foncière	2 191 760,00 € HT
participation	383 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>2 574 760,00 € HT</b>

Aussi, le conseil autorise le versement de ces fonds de concours apportés par la commune de Cherbourg-Octeville pour un montant global de 2 574 760 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**51-2007/143 - PLATE-FORME DE FORMATION AUX METIERS ENVIRONNEMENT CONTROLE  
- RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2006**

**M. LAMACHE**

Le conseil prend connaissance du rapport annuel établi par le groupe APAVE pour l'exercice 2006 conformément à l'article L.1411.3 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**52-2007/114 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - CONSTRUCTION D'UN HALL DE TECHNOLOGIE  
SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE - AVENANTS AUX MARCHES**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise la SHEMA à passer trois avenants au marché du lot "gros-oeuvre" conclu avec l'entreprise EIFFAGE dont le montant global s'élève à 7 208,15 € HT. Le montant du marché est ainsi porté de 760 139,43 € HT à 767 347,58 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**53-2007/113 - CONTRAT D'AGGLOMERATION – CONSTRUCTION D'UN AMPHITHEATRE ET DE  
LOCAUX COMMUNS SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG - OCTEVILLE-  
RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise la SHEMA à solder et à résilier le marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec le cabinet ART'UR en raison des contraintes budgétaires et d'une évolution des besoins émises par l'Université.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**54-2007/122 - CONTRAT D'AGGLOMERATION – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE  
UNIVERSITAIRE, MAISON DE L'ETUDIANT ET LOCAUX MEDICO SOCIAUX SUR LE SITE  
UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG - OCTEVILLE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise le directeur général de la SHEMA à signer les marchés de travaux pour l'ensemble des lots conformément au tableau détaillé ci-dessous pour un montant total de 1 765 656,18 € HT soit 2 111 724,19 € TTC.

<b>N° de lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
1	Espaces verts	VERT ET BLEU	20 228,90 €
2	Gros Oeuvre	MARC S.A	458 251,64 €
3	Charpente Métallique	CTI BAT	128 092,00 €
4	Étanchéité	ASTEN	161 364,62 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	CTI BAT	118 658,00 €
6	Serrurerie-Métallerie	SARL LEPETIT	73 475,75 €
7	Cloison Doublage	MARY SAS	74 683,60 €
8	Menuiseries Intérieures	SARL FRANCOISE	61 837,97 €
9	Electricité	SAS LEVEQUE	119 529,34 €
10	Plomberie	LEBOUCHER ROSALIE	177 882,11 €
11	Ascenseur	SARL ERMES	18 050,00 €
12	Revêtement sols	PIERRE S.A.S	43 022,02 €
13	Peinture-revêtement	PIERRE S.A.S	78 055,59 €
14	Plafonds suspendus	CONFORT ISOLATION	30 141,40 €
15	Protection solaire	SODICLAIR	3 193,14 €
16	Terrassement/voirie/ assainissement	SAS MASTELLOTTO	153 714,00 €
17	Tranchées Réseaux	SNEC	45 476,10 €
<b>TOTAL DES 17 LOTS HT</b>			<b>1 765 656,18 €</b>

ADOPTE à l'UNANIMITE

**55-2007/117 - REAMENAGEMENT DE LOCAUX - BATIMENTS A ET B - PEPINIERE  
D'ENTREPRISES AVENUE LOUIS LUMIERE A CHERBOURG-OCTEVILLE - AVENANTS AUX  
MARCHES**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise la passation des avenants en plus ou moins value pour les lots désignés ci-dessous :

N° Lot	Intitulé	Entreprise	Montant marché initial (€TTC)	Montant avenants (€TTC)	Total (€TTC)
1	Maçonnerie - carrelage	QUILLE	77 891.19	-10 383.91	67 507.28
2	Métallerie	AEL	34 953.15	5 614.16	40 567.31
3	Menuiserie bois - plafond	LEFER	64 457.59	9 798.83	74 256.42
4	Electricité basse-tension	SANITHERM/ FOUCHARD	47 402.11	7 037.17	54 439.28
5	Plomberie, sanitaire, ventilation	SANITHERM/ FOUCHARD	14 112.72	-50.50	14 062.22
6	Chauffage, fumisterie	SANITHERM/ FOUCHARD	113 967.66	2 002.85	115 970.51
7	Peinture - revêtement de sol	HECKMAN	100 793.12	16 409.79	117 202.91
<b>Total TTC</b>			<b>453 577.54</b>	<b>30 428.39</b>	<b>484 005.93</b>

Le montant des marchés de travaux est ainsi porté de 453 577.54 € TTC à 484 005.93 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 08, compte 2313 enveloppe 40.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**56-2007/116 - EXTENSION DU POLE DEVELOPPEMENT ET SOLIDARITE - 7/9/11/13/15 RUE TOUR CARREE A CHERBOURG-OCTEVILLE - AVENANT N°5 AU MARCHE DE LA SOCIETE HECKMAN**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 5 en moins-value au marché souscrit avec la société HECKMAN.

Cet avenant s'élève à - 346,42 € TTC ce qui ramène le montant du marché de 320 608,09 € TTC à 320 261,67 € TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**57-2007/139 - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS  
RAPPORT du DELEGATAIRE. EXERCICE 2006**

**M. LEGER**

Le conseil prend connaissance du rapport annuel du délégataire des transports publics urbains pour l'exercice 2006 conformément à l'article L 1411.3 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**58-2007/124 - ZAC des Bassins  
Déclassement d'une emprise de terrain - Quai de l'Entrepôt à Cherbourg-Octeville**

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

**59-2007/146 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. Décret n° 95-635 du 06 mai 1995**

**M. BOSQUET**

Le conseil adopte le rapport annuel pour l'exercice 2006 conformément au décret précité.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**60-2007/150 - ETUDE DE DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT  
DES COLLECTEURS D'EAUX USEES. Avenant n° 1**

**M. BOSQUET**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec la société AMODIAG pour la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement des collecteurs d'eaux usées.

Cet avenant s'élève à 46 800 € HT ce qui porte le montant du marché de 79 035 € HT à 125 835 € HT.

La dépense sera imputée au budget assainissement - article 20 31 3 92 C env. 4652.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**61-2007/149 - USINE DES EAUX DE LA DIVETTE  
Lot 4.14 - Electricité - Chauffage et éclairage extérieur. Avenant n° 4**

**M. BOSQUET**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 4 au marché souscrit avec l'entreprise CLEMESSY pour la réalisation du lot 4.14 "électricité-chauffage et éclairage extérieur".

Cet avenant s'élève à 5 350 € HT ce qui porte le montant du marché de 533 843,00 € HT à 539 193,00 € HT.

La dépense sera imputée au budget eau 2313 2-87 G - env. 87.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**62-2007/148 - Mise en place des périmètres de protection des captages et des forages  
Procédure administrative. Avenant n° 1**

**M. BOSQUET**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec le bureau d'études DEBOST-LECHAUX-LEMOIGNE.

Cet avenant s'élève à 1 050,00 € HT ce qui porte le montant du marché de 33 000 € HT à 34 050 € HT.

La dépense sera imputée au budget eau article 6226 - env. 4708.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**63-2007/147 - REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION EST  
Marché de Maîtrise d'oeuvre. Avenant n° 1**

**M. BOSQUET**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 en moins-value, au marché de maîtrise d'oeuvre souscrit avec le groupement MERLIN/COMPERE.

Cet avenant s'élève à 22 500,00 € HT ce qui ramène le montant du marché de 1 442 000,00 HT à 1 419 500,00 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**64-2007/145 - FOURNITURE DE POTEAUX D'INCENDIE  
Autorisation de signer le marché**

**M. BOSQUET**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour l'année 2007 et reconductible expressément pour 2008, 2009 et 2010 afin de procéder au remplacement de poteaux d'incendie vétustes.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin dernier a décidé, d'attribuer le marché à la société BAYARD.

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché susvisé.

La dépense sera imputée au budget principal chapitre 2315 113 541L env. 590.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**65-2007/144 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE  
ESSAIS ET CONTROLES. Autorisation de signer le marché**

**M. BOSQUET**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour l'année 2007 et reconductible expressément pour 2008, 2009 et 2010 afin de faire réaliser des essais et contrôles suite à la pose de conduites d'eau potable ou de collecteurs d'assainissement.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin dernier a décidé, d'attribuer le marché à la société ASUR Analyses et Mesures.

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché susvisé.

S'agissant d'un marché à bons de commande, les imputations seront multiples.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**66-2007/103 - Acquisition d'une mini-pelle et de sa remorque  
Appel d'offres ouvert - attribution du marché**

**M. BOSQUET**

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition d'une mini-pelle et d'une remorque.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2007, après analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société REGIS BTP pour la fourniture d'une mini-pelle et d'une remorque. Le montant total du marché s'élève à 38 200 € HT soit 45 687.20 € TTC.

Aussi, le conseil autorise le Président à signer le marché susvisé.

La dépense sera imputée sur le compte 2182 2-4D du budget eau, enveloppe 2405.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**67-2007/106 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS. ANNEE 2006**

**M. ARRIVE**

Le conseil approuve le rapport qui lui est présenté.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**68-2007/138 - FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS  
ET PRESTATIONS D'INFORMATION LIEES A CETTE MISE EN PLACE  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

**M. ARRIVE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en mars 2007 pour la fourniture de composteurs individuels et de prestations d'information (guide du compostage).

Une seule offre a été remise. Après analyse de cette offre, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin 2007, a décidé d'attribuer le marché à la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS dont la proposition est détaillée ainsi qu'il suit :

Nature de la prestation	Montant T.T.C.
- fourniture des composteurs :	
. capacité de 360 litres	43.06 € T.T.C.
. capacité de 700 litres	68.17 € T.T.C.
- livraison et montage des composteurs chez les particuliers	14.35 € T.T.C.
- tenue de réunion publique d'information	133.95 € T.T.C.
- fourniture du guide du compostage individuel	gratuit

Aussi, le Conseil autorise le Président à signer le marché susvisé.

La dépense sera imputée au compte 2188 812 013C (enveloppe 14431) du budget.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**69-2007/128 - MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS  
AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1/2006. REVISION N° 1**

**M. ARRIVE**

En séance du du 18 mai 2006, le conseil de communauté a autorisé la mise en place d'une autorisation de programme pour la modernisation du centre de tri des déchets ménagers.

Cette autorisation de programme portait sur un montant de 2 896 144.23 €. Le marché de conception-réalisation de cette modernisation a été attribué au groupement Burnouf-Sogéfa-Dubois pour un montant de 2 714 456.43 € et, est entré en phase «études» en juillet 2006.

A l'issue de ces études, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires portant sur les fondations et la sécurité, ce qui a entraîné la passation d'un avenant de 272 579.13 € approuvé par le conseil en séance du 28 mars 2007.

Aussi, le conseil décide de porter l'autorisation de programme n° 1/2006 affectée à la modernisation du centre de tri des déchets urbains à 3 263 722.92 €

Les crédits de paiement sont inscrits au budget principal compte 2313 812 567D env. 11984 ; 14497 et 238 812 567D env. 13328.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**70-2007/138 - TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX  
SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU**

**M. ARRIVE**

Le conseil autorise la passation d'une convention avec la société MADELINE chargée par la Communauté urbaine du transport des déchets ménagers spéciaux.

Cette convention définit la participation financière versée par l'agence de l'eau à notre prestataire. Le taux d'aide versé est fixé à 25 % du coût du transport et du traitement plafonné à 1,20 € HT/Kg.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**71-2007/136 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE MOTIVATION A LA COLLECTE DU VERRE A  
L'ASSOCIATION "COEUR ET CANCER". ANNEE 2006**

**M. ARRIVE**

Le conseil autorise le versement à l'association "Coeur et Cancer" pour l'année 2006 qui s'élève à 5 753,73 € pour 1 886,47 tonnes collectées.

La dépense sera imputée au compte 6574 812 L003 (enveloppe 7278) du budget.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**72-2007/131 - ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DANS LES TERRAINS DE CAMPING ET CARAVANING  
ASSUJETTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

**M. ARRIVE**

Le conseil a arrêté la liste des exploitants de terrains de camping et caravanning assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

-----

La séance est levée à 19 h 02.

Le Président,

Bernard CAUVIN